

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi 27 MAI, à 20 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON,

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Fabienne BELLIN-WEILL, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON.

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Laurence RENARD à Charles RENARD, Emilie STELLA à Chrystèle GUILLARD, Eliane GOLLIOT à Slimane MOALLA, Yolande GROBON à Guérigonde HEYER, Patrick MARQUET à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Nicolas LARGESSE, Stéphane BOUCHARD à Thérèse MALEM.

ABSENTE :
Caroline LIGNOUX

Le quorum fixé à 15 membres est atteint.
Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024

M. le MAIRE : « Nous débutons avec l'approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Je n'ai pas reçu de remarque ou de demande de modification. Est-ce que qu'il y a des questions ou des remarques ?

MME MALEM : « Comme nous sommes obligés de modifier la délibération sur le compte administratif 2023, suite à des erreurs administratives, cela m'ennuie que l'on accepte le procès-verbal du 27 mars. »

M. le MAIRE : « Le principe là-dessus, c'est que l'on revote. L'erreur est par rapport au compte administratif. Finalement, la délibération qui a été prise précédemment est caduque. C'est la délibération d'aujourd'hui qui la remplace. »

MME MALEM : « C'est sûr ? »

M. le MAIRE : « Oui bien sûr. Le procès-verbal, dit ce qui s'est passé pendant la séance de ce Conseil municipal. Nous avons bien débattu sur le compte administratif 2023, il y a bien eu la présentation. Aujourd'hui, ce que je vous propose, c'est de d'abord passer toutes les autres délibérations et lorsque Tristan arrivera, car il est bloqué dans les embouteillages il vous le représentera. Nous n'aurons pas besoin de représenter l'ensemble du compte administratif 2023 puisque c'est la même chose. L'erreur est uniquement sur l'affectation des résultats. Je vous propose de passer au vote. »

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024 est adopté **à l'unanimité**.

2024-017 - Adhésion de la commune à l'association des Elus au Handicap du département des Yvelines-78 Think tank

Mme DOUSSE indique que l'association des Elus au handicap du département des Yvelines-78 Think Tank créée le 2 octobre 2023 regroupe les élus adhérents dont les missions sont liées au handicap. Elle est présidée par Mme LETAILLEUR, Conseillère municipale déléguée au Handicap de la commune de Jouy-en-Josas.

Ce think tank a pour but d'améliorer l'inclusion dans la société des personnes (enfants et adultes) en situation de handicap, en utilisant les moyens suivants :

- Mise en commun, entre les adhérents, des réflexions, recherches, travaux et projets, ayant pour base l'inclusion des enfants et des adultes en situation de handicap.
- Proposer des actions concrètes avec les partenaires qu'ils soient administratifs ou politiques, ainsi que les collectivités territoriales.
- Être force de proposition auprès des instances publiques sur des projets réglementaires et législatifs.

La feuille de route de l'association pour l'année 2024 est l'éducation (classe Ulis, formation des AESH, mutualisation de compétences, évaluation des impacts sur le parcours des politiques publiques par l'utilisateur...), l'amélioration de l'accessibilité (exemple la conception des places PMR) pour impliquer au mieux les acteurs concernés, ainsi que l'accessibilité numérique. Elle souhaite également être force de proposition pour la création de Commissions Handicap au sein des Communautés d'agglomération.

Les questions liées au handicap sont multiformes et complexes, elles requièrent de la technicité et la capacité à travailler de façon transversale (accès des personnes handicapées au sport, à l'emploi, au logement, à l'école etc...). Le think tank permet de partager des pratiques et des informations afin de professionnaliser, rationaliser et mutualiser les démarches des communes adhérentes en fonction de leurs tailles, de leurs ressources techniques et humaines ainsi que de leurs projets politiques en matière d'inclusion.

Notre commune souhaite poursuivre et développer ses actions pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap et l'adhésion à cette association sera un apport bénéfique et concret pour aider à leurs conceptions et mises en œuvre.

La cotisation annuelle est de 15 euros au titre de l'année 2024.

Magali DOUSSE dans le cadre de sa délégation au Développement du lien intergénérationnel incluant l'enfance, la jeunesse et les seniors et exerçant des missions liées au handicap sera la représentante de notre commune conformément aux statuts de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** de faire adhérer la commune à l'association des Elus au handicap du département des Yvelines - 78 Think tank ;
- **Article 2 : DÉCIDE** de verser annuellement la cotisation correspondante, qui est de 15 euros au titre de l'année 2024 ;
- **Article 3 : AUTORISE** M. le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **Article 4 : DIT** que conformément aux statuts de l'association Mme DOUSSE Maire-adjointe déléguée au Développement du lien intergénérationnel incluant l'enfance, la jeunesse et les seniors et exerçant des missions liées au handicap sera la représentante de notre commune ;

- **Article 5 : DIT** que les crédits correspondant à la dépense sont prévus au budget communal de l'exercice concerné.

Entrée en séance de M. Tristan JACQUES à 20h15 en début de présentation de la note de synthèse de cette délibération.

M. LE MAIRE : « Une délibération que peut présenter Magalie DOUSSE ? »

MME DOUSSE : « Comme vous voulez ? »

M. LE MAIRE : « Je t'en prie, tu peux la présenter puisque tu vas être directement impliquée avec cette association que nous proposons de rejoindre pour pouvoir partager les expériences sur l'accompagnement et l'inclusion des personnes en situation de handicap. »

MME DOUSSE : « Il est effectivement proposé de rejoindre cette association nouvellement créée. Officieusement depuis environ 4 ans, officiellement au journal officiel depuis le 2 octobre 2023. Cette association regroupe des élus du département des Yvelines et de Versailles Grand Parc puisqu'il y a une commune du département de l'Essonne, Bièvres. L'objectif de cette association « Elus au Handicap du département des Yvelines-78 Think tank » est de rassembler des élus sensibilisés aux problématiques du handicap, afin de partager les expériences et les problèmes rencontrés dans nos communes. L'idée est de faire remonter les difficultés des habitants ainsi que les expériences vécues, pour ensuite être force de propositions auprès des députés et sénateurs, et ainsi influencer les lois à venir. Si nous adhérons à cette association, nous serons la deuxième commune à le faire. Actuellement l'association compte 12 élus mais ce nombre augmente régulièrement, car l'adhésion des élus est souvent liée à celle des mairies. La commune de Montigny-le-Bretonneux a déjà adhéré et nous serons donc la deuxième. L'adhésion des communes est importante car elle permet de pérenniser cette action. En effet, si seule une personne élue est adhérente et qu'elle n'est pas réélue à la fin de son mandat, cela mettra fin à sa contribution et donc à celle de la commune. L'association se réunit actuellement soit en visioconférence, soit dans des lieux accueillant des personnes en situation de handicap, sur le territoire des Yvelines. La dernière rencontre a eu lieu vendredi dans le restaurant de l'ESAT à Rambouillet, avec un service assuré par des jeunes en situation de handicap. L'objectif est de partager les bonnes pratiques et les points à améliorer. Jusqu'à présent, Magny-les-Hameaux n'a pas à rougir de l'accessibilité de ses bâtiments. Cela nous donnera l'occasion de travailler sur d'autres aspects, notamment l'éducation. Contrairement à d'autres communes nous n'avons pas de classe ULIS. Nous devrions également peut-être réfléchir à l'accessibilité pour les personnes venant de l'extérieur de Magny-les-Hameaux. Si vous êtes d'accord avec cette démarche vous êtes invités à faire adhérer la commune à l'association. L'adhésion est de 15€. Cela ne grève pas le budget et c'est précieux. »

M. LE MAIRE : « Merci Magali pour cette présentation, est-ce qu'il y a des questions ou des remarques. »

MME MALEM : « Je voulais savoir ce que voulait dire classe ULIS ? »

MME DOUSSE : « C'est une classe inclusive, un dispositif au sein des écoles primaires et des collèges. »

Mme SALOMÉ : « Un dispositif ULIS est conçu pour accueillir des élèves en situation de handicap. Ces élèves passent une partie de leur journée dans les classes ordinaires et ils sont retirés à un certain moment où ils vont dans ce dispositif pour recevoir un soutien spécialisé. Ils sont pris en charge par des enseignants spécialisés dans leurs types de handicaps. Les classes ULIS sont spécialisées en fonction du type de handicap : physique, cognitif, trouble du comportement, dyslexie, autisme etc. Je ne savais pas qu'il n'y avait pas d'école avec le dispositif ULIS sur notre commune, cela pourrait être un domaine à explorer et à développer pour améliorer l'inclusivité et l'accessibilité de notre système éducatif local. »

MME DOUSSE : « Oui et je sais que c'est un besoin réel et important. »

MME MALEM : « Une demande a été faite ? Quels sont les critères ? »

M. LE MAIRE : « Une demande à l'Éducation nationale pour la mise en place d'un dispositif ULIS a déjà été faite à plusieurs reprises. La décision revient à l'Éducation nationale, qui détermine l'implantation de ces dispositifs dans les écoles. Évidemment, nous proposons de mettre à disposition les locaux et un certain nombre d'éléments matériels sur les écoles élémentaires comme cela est de notre responsabilité. Nous n'avons pas encore eu de réponse positive. Cependant, avec le soutien du réseau d'élus locaux que nous allons rejoindre, nous espérons que cela favorisera un retour favorable. Nous continuons à militer dans ce sens, comme l'a souligné Magali. L'association « Dix fois plus fort » nous accompagne et soutient cette démarche tout comme les équipes d'enseignants de notre commune ainsi que les associations de parents d'élèves. »

MME MALEM : « Doit-il y avoir un nombre minimum ou maximum d'élèves par classe ? »

M. LE MAIRE : « Il y a ces critères-là mais également le fait que les élèves sont rassemblés par type de handicap puisque c'est un type de handicap par dispositif ULIS. Aujourd'hui, il y a un certain nombre d'élèves de notre commune qui sont accueillis à Chevreuse, Guyancourt ou Montigny-le-Bretonneux. C'est l'Éducation nationale qui fait ces choix d'implantation au niveau des écoles. »

MME MALEM : Cela voudrait dire que si nous avions une classe ULIS nous pourrions accueillir des enfants d'autres communes ? »

M. LE MAIRE : « Tout à fait, cela permettrait dans un premier temps d'accueillir des enfants de notre commune qui ont le même type de handicap en fonction du dispositif ULIS qui nous sera proposé par l'Éducation nationale. Les élèves des communes extérieures ayant un handicap correspondant pourraient compléter l'effectif. Mais nous savons déjà en fonction des types de handicaps que nous pourrions quasiment remplir les effectifs de classes ULIS. »

MME MALEM : « Merci. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'association des Elus au Handicap du département des Yvelines-78 Think tank créée le 2 octobre 2023 a pour but d'améliorer l'inclusion dans la société des personnes (enfants et adultes) en situation de handicap, en utilisant les moyens suivants :

- Mise en commun, entre les adhérents, des réflexions, recherches, travaux et projets, ayant pour base l'inclusion des enfants et des adultes en situation de handicap.
- Proposer des actions concrètes avec les partenaires qu'ils soient administratifs ou politiques, ainsi que les collectivités territoriales.
- Être force de proposition auprès des instances publiques sur des projets réglementaires et législatifs.

CONSIDÉRANT que les questions liées au handicap sont multiformes et complexes, qu'elles requièrent de la technicité et la capacité à travailler de façon transversale (accès des personnes handicapées au sport, à l'emploi, au logement, à l'école etc...),

CONSIDÉRANT que le think tank de l'association permet de partager des pratiques et des informations afin de professionnaliser, rationaliser et mutualiser les démarches des communes adhérentes en fonction de leurs tailles, de leurs ressources techniques et humaines ainsi que de leurs projets politiques en matière d'inclusion,

CONSIDÉRANT que notre commune souhaite poursuivre et développer ses actions pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap et que l'adhésion à cette association sera un apport bénéfique et concret pour aider à leurs conceptions et mises en œuvre,

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle est de 15 euros au titre de l'année 2024,

CONSIDÉRANT que l'association des Elus au Handicap du département des Yvelines-78 Think tank regroupe les élus dont les missions sont liées au handicap du département des Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** de faire adhérer la commune à l'association des Elus au handicap du département des Yvelines - 78 Think tank ;
- **Article 2 : DÉCIDE** de verser annuellement la cotisation correspondante, qui est de 15 euros au titre de l'année 2024 ;
- **Article 3 : AUTORISE** M. le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **Article 4 : DIT** que conformément aux statuts de l'association Mme DOUSSE Maire-adjointe déléguée au Développement du lien intergénérationnel incluant l'enfance, la jeunesse et les seniors et exerçant des missions liées au handicap sera la représentante de notre commune ;
- **Article 5 : DIT** que les crédits correspondant à la dépense sont prévus au budget communal de l'exercice concerné.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mai 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mai 2024

Certifiée exécutoire : 29 mai 2024

2024-018 – Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes avec le CIG pour la reliure des actes administratifs et d'état-civil 2025-2029

M. LE MAIRE rappelle que la commune de Magny-les-Hameaux est actuellement membre du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état-civil, dont le marché arrive à échéance en février 2025.

Le CIG Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état-civil, opération rendue obligatoire par le décret 210-783 du 8 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil). Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter de février 2025.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

La date limite d'adhésion est fixé au 25 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE : « Nous avons une proposition de renouvellement de notre adhésion à un groupement de commandes avec le CIG. Cela concerne un marché qui arrive à échéance en février 2025, c'est sur les reliures des actes administratifs. Nous étions déjà dans ce marché en groupement de commandes jusqu'à présent. Il est proposé d'adhérer à nouveau à cette proposition de groupement de commandes avec le CIG. Cela fonctionne comme tous les groupements de commandes. Nous adhérons et à la fin nous verrons si le choix par rapport au marché qui est proposé est intéressant, et si nous adhérons ou pas. Est-ce que qu'il y a des questions ou des remarques ? »

MME DEUDON : « Est-ce qu'il y a un coût à cette adhésion ? Pourrait-on avoir une idée du montant du marché ? »

M. le MAIRE : « Oui, mais je ne l'ai pas en tête précisément, c'est aux alentours de 1000 €. Je vous propose de vous transmettre ultérieurement ces éléments par mail. »

MME DEUDON : « D'accord, merci. »

M. le MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret 210-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état-civil,

VU la délibération du 6 février 2012 décidant l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état-civil,

VU la délibération du 27 janvier 2020 renouvelant l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le CIG de Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et/ou d'état-civil de 2020 à 2024,

VU que le marché passé en 2020 par le CIG de Grande Couronne, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, arrive à échéance en février 2025,

VU que le CIG de Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état-civil, à compter du mois de février 2025, pour une durée maximale de 4 années,

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG de Grande Couronne en date du 19 décembre 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt de renouveler l'adhésion à ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : DÉCIDE** de renouveler son adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état-civil à partir de l'année 2025,
- **Article 2 : APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- **Article 3 : APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune de Magny-les-Hameaux,
- **Article 4 : AUTORISE** M. le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mai 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mai 2024

Certifiée exécutoire : 29 mai 2024

2024-019- Compte épargne temps : actualisation des modalités de monétisation

M. LE MAIRE informe que l'arrêté du 24 novembre 2023 est venu modifier les modalités de monétisation du compte épargne temps en revalorisant le montant de monétisation d'une journée, en fonction de la catégorie des agents :

- Catégorie A et assimilé : 150 € bruts/ jour (ancien montant : 135 €) ;
- Catégorie B et assimilé : 100 € bruts / jour (ancien montant : 90 €) ;
- Catégorie C et assimilé : 83 € / jour (ancien montant 75 €).

En 2022, 9 agents ont demandé une monétisation de leur CET, pour un montant total de 10 740 €. En 2023, 13 agents ont demandé une monétisation de leur CET, pour un montant de 10 320 €. Ces changements valables à compter de l'année 2024 impliquent de modifier la délibération prise par le Conseil Municipal le 2 décembre 2019.

Le Comité social territorial, réuni le 28 mars 2024, a émis un avis favorable.

M. le MAIRE : « C'est une proposition de mise à jour d'une délibération à la suite d'un arrêté qui a été pris et qui a modifié tout ce qui est modalités de monétisation des comptes épargne-temps. Il convient donc aujourd'hui de se mettre à jour à la suite de cet arrêté et ces revalorisations. Sur les catégories A on passe de 135 € à 150 € bruts par jour, pour les catégories B de 90 € à 100 € et pour les catégories C de 75€ à 83 € par jour. Nous en profitons pour vous faire un petit bilan par rapport aux comptes épargne-temps sur la collectivité pour les années 2022 et 2023. En 2022, nous avons 9 agents pour un total estimé à 10 740 €. En 2023, ce sont 13 agents qui ont demandé cette monétisation pour un montant total de 10 320 €. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

MME MALEM : « C'est une obligation de leur verser en monétisation ? La commune est dans l'obligation de leur répondre ? »

M. le MAIRE : « Oui. Lorsque je parle des 9 agents et des 13 agents c'est sur l'ensemble des agents de la collectivité. C'est finalement peu par rapport au nombre d'agents. Ils choisissent de mettre leurs jours de congés sur leur compte épargne-temps. Ils n'ont aucune obligation bien évidemment. En revanche, nous en tant que temps collectivité, nous sommes dans l'obligation de le proposer. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps,

VU l'arrêté du 24 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2018,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les modalités de monétisation du compte épargne temps sont modifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : MODIFIE** les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) et complète les délibérations des 20 septembre 2010 et 2 décembre 2019 en prenant en compte les dernières dispositions réglementaires qui prévoient la revalorisation de l'indemnisation des jours épargnés au titre du CET, comme suit :
 - 150 € bruts / jour pour les agents de catégorie A et assimilé
 - 100 € bruts / jour pour les agents de catégorie B et assimilé
 - 83 € bruts / jour pour les agents de catégorie C et assimilé

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mai 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mai 2024

Certifiée exécutoire : 29 mai 2024

2024-020 - Recrutement d'agent saisonnier période estivale 2024

M. LE MAIRE rappelle que par délibération du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a prévu le recrutement d'agents saisonniers sur la période estivale :

- Pour les services techniques, un poste sur le mois de juillet et un sur le mois d'août ;
- Pour le service entretien, quatre postes sur le mois de juillet.

Compte tenu de la tenue des Jeux Olympiques sur l'été 2024, il est proposé de prévoir le recrutement d'un saisonnier supplémentaire pour renforcer les équipes techniques sur les mois de juillet et d'août.

M. le MAIRE : « Ensuite, nous avons une délibération par rapport aux recrutements d'agents saisonniers qui date de 2021. Cette année avec les jeux olympiques et paralympiques qui auront lieu cet été, nous proposons de pouvoir prévoir le recrutement d'un saisonnier supplémentaire pour renforcer les équipes du service technique, pour le mois de juillet et août. Sachant que nous avons une délibération aujourd'hui qui porte sur 1 poste au mois de juillet et 1 au mois d'août concernant les services techniques. Concernant le service entretien, 4 postes sont proposés pour le mois de juillet, ce qui correspondent aux gros entretiens de l'été, notamment dans les écoles puisque on déménage le mobilier et nous effectuons un grand ménage sur l'ensemble des équipements. La proposition pour cet été spécifiquement est de pouvoir avoir un saisonnier supplémentaire sur les 2 mois. »

MME DEUDON : « Est-ce que cela s'était fait en 2022 et 2021 d'avoir des saisonniers pour la partie entretien ? »

M. le MAIRE : « Oui effectivement et sur les services techniques également et plus particulièrement au service Espaces verts. Cela nous permet d'aider au mieux par rapport au climat sur les tontes par exemple et sur un certain nombre d'entretiens l'été. Sachant que pendant la période estivale cela permet aux agents d'être en congés. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021, relative au recrutement d'agents saisonniers sur la période estivale,

CONSIDÉRANT la tenue des Jeux Olympiques sur la période estivale, et la nécessité de prévoir les effectifs adéquats pour assurer la continuité de service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel au grade d'adjoint technique, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale 2024.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mai 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mai 2024

Certifiée exécutoire : 29 mai 2024

2024-021 - Compte administratif 2023

M. JACQUES rappelle que lors du Conseil municipal du 27 mars 2024, le Compte administratif 2023 a été adopté. A la suite de la transmission aux organismes de contrôle, 2 observations nous ont été adressés :

- Le Trésor Public a demandé à ce que les affectations de résultat, issus de la Caisse des Écoles, soient compensées avec les affectations de résultat de la Ville, afin que le budget puisse être pris en charge dans Helios, 14 799,96 €.
- Le Contrôle de Légalité a demandé à reprendre l'affectation du résultat Ville, en sortant des recettes d'investissement le solde n-1 de 789 441,14 €.

La balance des réalisations de l'exercice 2023 est donc la suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2023	14 720 890,73 €	3 427 385,05 €	1 139 116,15 €
DEPENSES exercice 2023	13 722 298,03 €	5 140 030,57 €	1 935 275,60 €
RESULTAT EXERCICE	998 592,70 €	-1 712 645,52 €	-796 159,45 €
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2023	4 457 339,71 €	789 441,14 €	
RESULTAT DE CLOTURE	5 455 932,41 €	-923 204,38 €	

Soit un solde global à 4 532 728,03 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 1 719 363,83 € (- 923 204,38 € + (-796 159,26 €)), une affectation est à prévoir compte-tenu du résultat déficitaire de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat au Budget 2024 comme suit :

Investissement Dépenses	
Article D001 – Résultat d'investissement reporté	923 204,38 €
Article R001 – Excédent investissement Caisse des Écoles	14 799,96 €
Article D001 – Résultat contracté	908 404,42 €
Investissement Recettes	
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 719 363,83 €
Fonctionnement Recettes	

Article R002 – Résultat de fonctionnement reporté	3 736 568,58 €
Article R002 – Résultat Caisse des Écoles	1 203,36 €
Article R002 – Résultat contracté	3 737 771,94 €

Ces changements devront être actés dans la Décision modificative n°1.

M. le MAIRE : Ensuite, je vais passer la parole à Tristan JACQUES pour la partie finances, le compte administratif 2023 et décision modificatif n° 1 du budget. Je propose de présenter les deux en même temps peut-être ? On votera ensuite l'une après l'autre.

M. JACQUES : « Oui. Cela fait 20 ans que je suis élu. J'ai présenté et voté 20 budgets, il n'y a jamais eu de problème. Cependant, il y en a eu un sur le compte administratif 2023. Je vous prie de bien vouloir m'excuser pour cette erreur, puisque nous avons fait une erreur sur le calcul des affectations de résultats du compte administratif 2023. C'est en partie l'objet de la délibération. Nous sommes donc obligés de voter à nouveau sur le compte administratif 2023 pour deux raisons. La première, c'est que le Trésor public a souhaité que l'on rattache les affectations de résultat de la Caisse des écoles au budget principal. Nous ne pouvions pas le savoir mais nous l'avons fait sans problème. La deuxième, c'est que sur le compte de résultats il y a eu une coquille sur le calcul, et donc il y a un solde du budget d'investissement qui est erroné. Il convient de réduire le résultat d'investissement d'à peu près 800 000 €. Étant donné que nous réduisons le compte de résultats d'à peu près 800 000 €, il convient également de réduire le budget de la ville de 800 000 € sur la partie investissement. Comme vous le savez, ce n'est pas vraiment un sujet puisque nous avons dû inclure au budget d'investissement 2024 la réfection de l'école Corot Samain mais nous savons que les travaux ne seront pas lancés cette année. Nous avons été obligés de l'inscrire dans le budget pour pouvoir prétendre à la recherche de subventions. En terme de fonctionnement, cela ne changera pas grand-chose au fonctionnement de la collectivité, cependant il faut passer une décision modificative et ajuster le compte administratif pour que l'on puisse voter à nouveau sur cette délibération. Encore une fois, je vous prie d'accepter mes excuses, cela ne m'était jamais arrivé. »

M. le MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

MME MALEM : « Vous nous avez indiqué que ce n'était pas très grave qu'il y ait une erreur mais je m'interroge sur le reste à réaliser. Il n'a pas bougé ? »

M. JACQUES : « Non, puisque le reste à réaliser ne change pas. Simplement, nous avons compté deux fois le résultat de l'année précédente pour calculer le résultat de cette année. Il y a eu une mauvaise manipulation Excel, c'est la raison pour laquelle il y a un écart de 800 000 €. Le reste à réaliser n'a pas changé puisque c'est l'arrêté comptable des dépenses qui le détermine. C'est simplement une erreur d'addition. »

MME DEUDON : « Si je reprends ce que vous venez de dire, on est obligés de réduire d'autant le budget investissement ? »

M. JACQUES : « Exactement, ce qui pour l'instant ne pose aucun problème, puisque une majorité du budget d'investissement était dédié à la refecton de l'étanchéité de l'école Corot Samain. Cette ligne là était inscrite uniquement pour pouvoir aller chercher des subventions en parallèle car le chantier ne débutera pas cette année. »

M. le MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou remarques ? Non, alors je quitte la séance et je laisse la présidence de cette assemblée à Frédérique Dulac. »

MME DULAC : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable assignataire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2024, relative au vote du compte administratif 2023, comprenant l'affectation du résultat pour le budget 2024

CONSIDERANT les observations reçues concernant les affectations de résultat, Ville et Caisse des Écoles,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 24 mai 2024,

Le Maire se retire au moment du vote Mme Frédérique DULAC prend la présidence de la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023,
- **Article 2 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2023	14 720 890,73 €	3 427 385,05 €	1 139 116,15 €
DEPENSES exercice 2023	13 722 298,03 €	5 140 030,57 €	1 935 275,60 €
RESULTAT EXERCICE	998 592,70 €	-1 712 645,52 €	-796 159,45 €
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2023	4 457 339,71 €	789 441,14 €	
RESULTAT DE CLOTURE	5 455 932,41 €	-923 204,38 €	

Soit un solde global à 4 532 728,03 €

- **Article 3 : DIT** qu'il a lieu de prévoir une affectation comme suit au Budget 2024, compte-tenu du résultat déficitaire des restes à réaliser, de la section d'investissement et de la reprise des résultats suite à la dissolution de la Caisse des Écoles :

Investissement Dépenses

Article D001 – Résultat d'investissement reporté	923 204,38 €
Article R001 – Excédent investissement Caisse des Écoles	14 799,96 €
Article D001 – Résultat contracté	908 404,42 €

Investissement Recettes	1 719 363,83 €
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	
Fonctionnement Recettes	
Article R002 – Résultat de fonctionnement reporté	3 736 568,58 €
Article R002 – Résultat Caisse des Écoles	1 203,36 €
Article R002 – Résultat contracté	3 737 771,94 €

Cette délibération est **adoptée par** :

- **27 voix « Pour » :**

(Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA , Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD).

- **1 Non votant : Bertrand HOUILLON s'est retiré au moment du vote.**

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mai 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mai 2024

Certifiée exécutoire : 29 mai 2024

M. le Maire rentre en séance à 20h34.

2024-022 - Décision modificative n°1- Budget 2024

M. JACQUES indique que compte tenu des changements apportés dans l'affectation du résultat à inscrire au Budget 2024, relatifs à la compensation des affectations de résultat Ville et Caisse des écoles, suite à sa dissolution, il convient de :

- Diminuer de 789 441,14 € le résultat de fonctionnement (résultat n-1 Ville)
- Diminuer de 14 799,96 € le résultat en recettes d'investissement (résultat Caisse des Écoles), puisqu'il vient en déduction du résultat ville

Au final, cela vient diminuer la section d'investissement de 804 241,10 €, en dépenses et en recettes.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	789 441,14 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	789 441,14 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	789 441,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	789 441,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	789 441,14 €	0,00 €	789 441,14 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	774 641,18 €	0,00 €	0,00 €
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	14 799,96 €	0,00 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	774 641,18 €	14 799,96 €	0,00 €
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	789 441,14 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	789 441,14 €	0,00 €
R-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	789 441,14 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	789 441,14 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	789 441,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	789 441,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	789 441,14 €	774 641,18 €	804 241,10 €	789 441,14 €
Total Général		-804 241,10 €		-804 241,10 €

Une fois que nous aurons été notifiés des demandes de subventions effectuées, une DM2 sera prise afin de revoir la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Rappel de l'affectation du résultat 2024 :

Investissement Dépenses

Article D001 – Résultat d'investissement reporté	923 204,38 €
Article R001 – Excédent investissement Caisse des Écoles	14 799,96 €
Article D001 – Résultat contracté	908 404,42 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 719 363,83 €
--	----------------

Fonctionnement Recettes

Article R002 – Résultat de fonctionnement reporté	3 736 568,58 €
Article R002 – Résultat Caisse des Écoles	1 203,36 €
Article R002 – Résultat contracté	3 737 771,94 €

Ces changements devront être actés dans la Décision modificative n°1.

Cf. présentation de M. JACQUES ci-dessus dans le cadre de la délibération n°2024-021- Compte administratif 2023

M. le MAIRE : « Nous passons au vote de la décision modificative n°1 du budget 2024 que vient d'expliquer Tristan. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

VU la délibération du 27 mai 2024 venant modifier l'affectation du résultat,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget 2024 par décision modificative n°1 telle que ci-dessous dont les mouvements s'équilibrent en section de fonctionnement à 789 441,14 € et en section d'investissement à 804 241,10 €,

CONSIDERANT que le budget de la commune est voté par chapitre,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 24 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 telle que détaillée dans la pièce ci-jointe.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	789 441,14 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	789 441,14 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	789 441,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	789 441,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	789 441,14 €	0,00 €	789 441,14 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	774 641,18 €	0,00 €	0,00 €
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	14 799,96 €	0,00 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	774 641,18 €	14 799,96 €	0,00 €
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	789 441,14 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	789 441,14 €	0,00 €
R-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	789 441,14 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	789 441,14 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	789 441,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	789 441,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	789 441,14 €	774 641,18 €	804 241,10 €	789 441,14 €
Total Général		-804 241,10 €		-804 241,10 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mai 2024
Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mai 2024
Certifiée exécutoire : 29 mai 2024

M. LE MAIRE rentre en séance à 20h34.

2024-023 - Pacte financier 2022-2026-Demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines – Complément Gymnase Delaune

M. JACQUES indique que la Commune de Magny-les-Hameaux bénéficie dans le cadre du Pacte financier 2022-2026 d'une enveloppe de 1 848 541 €, qu'elle peut mobiliser d'ici le 31 décembre 2026 pour tout type de dépenses d'investissement engagées sur la durée du pacte financier, dans la mesure où le fonds de concours alloué ne dépasse pas 50% du reste à charge de la Commune, après prise en compte des autres financements.

Sur l'opération de restructuration du gymnase Delaune, les financements accordés sont les suivants :

- 1 116 123 € du Département des Yvelines, au titre du Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine ;
- 441 377 € de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, au titre du Fonds de concours de Construction/réhabilitation d'équipements culturels, socio-culturels et sportifs ;
- 218 128,30 € de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, au titre du Fonds de concours 2021.

Ce plan de financement reposait sur une enveloppe de travaux de 2 465 245 € HT, financée à 72 % par des contributeurs. Compte tenu des avenants qui ont dû être conclus, notamment en vue de pallier les approximations du CCTP, non toujours concordant avec les plans et de pallier l'indécision durant plusieurs semaines de la Maîtrise d'œuvre, ayant entraîné une coûteuse prolongation de chantier, il est proposé de demander un complément à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Enveloppe travaux + avenants	CD78	Reste à charge de la Commune	Anciennes contributions SQY	Nouvelle Contribution SQY	Participation totale SQY	
3 341 873,25	1 116 123,00	2 225 750,25	659 505,30	453 369,70	1 112 875,00	50,00%

M. JACQUES : « Comme vous le savez, lors de la création de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, on a transféré une partie de la fiscalité au niveau de l'agglomération. Nous nous étions mis d'accord pour répartir l'argent qui était transféré auprès des communes. Ce pacte financier est discuté à chaque début de mandat. Il se décompose en plusieurs parties, une partie c'est le fonctionnement puisqu'on a l'attribution de compensation à hauteur de 2 000 000 € par an qui vient dans les recettes de fonctionnement de la collectivité. Il y a également une partie investissement que l'agglomération avez souhaité en début de mandat durcir en termes de critères. L'ensemble des collectivités de droite ou de gauche ont souhaité que les critères du mandat précédent soit maintenus. C'est l'objet de cette délibération. Cette enveloppe du pacte financier, c'est une enveloppe dans laquelle la collectivité peut tirer des fonds pour financer ses investissements auprès de l'agglomération avec un taux de financement maximal qui n'a pas changé puisqu'il est toujours de 50%. L'agglomération ne financera jamais plus que la contribution de la commune à l'investissement. L'idée de cette délibération c'est de commencer à mobiliser l'enveloppe pour financer le reliquat, le reste à charge de la commune sur le projet du gymnase Delaune. Il est proposé de demander à l'agglomération de financer le gymnase à hauteur d'un montant maximale de 453 369,70 € . »

M. le MAIRE : « Merci Tristan. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

MME DEUDON : « Dans la note explicative, vous nous avez indiqué que les surcoûts générés du gymnase Delaune avaient deux explications qui sont indiquées. Ce sont les approximations du cahier des clauses techniques particulières et l'indécision de la maîtrise d'œuvre. Est-il possible d'avoir des précisions sur ces causes ? »

M. le MAIRE : « Raymond Besco. »

M. BESCO : « Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, je ne peux pas répondre à cette question en réunion publique. J'ai eu l'occasion de faire une visite avec une élue de votre groupe la semaine dernière. Je lui ai apporté des explications sur la situation actuelle. Je vous invite à vous rapprocher d'elle. Je l'ai déjà dit au précédent Conseil Municipal, ne reposez pas cette question en réunion publique pour l'instant car je ne pourrai pas y répondre. J'ai tenu mes engagements, nous avons fait une visite ensemble de nos établissements. J'ai fait une deuxième visite du chantier du gymnase avec Caroline Lignoux cette semaine. Votre groupe est parfaitement au courant de la situation. »

M. le MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

VU la délibération n°2021-408 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité,

VU la délibération n°2022-227 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes,

VU la délibération du Conseil Municipal date du 24 septembre 2018, relative au Fonds de concours de Construction/réhabilitation d'équipements culturels, socio-culturels et sportifs

VU la délibération du Conseil Municipal ne date du 15 décembre 2021, relative au Fonds de concours 2021,

CONSIDÉRANT que la commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel, conformément au règlement susvisé,

CONSIDÉRANT que la demande de la commune entre dans l'enveloppe globale qui lui est attribuée,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 24 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DEMANDE** à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier 2022-2026 d'un montant maximum de 453 369,70 €, et plafonnée à 50% du montant restant à la charge de la commune,

- **Article 2 : APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant opération (€ H.T) : 3 341 873,25 €

Subvention(s) : 1 116 123 €

Coût restant à la charge de la commune (€ HT) : 2 225 750,25 €

Ancien Fonds de concours sollicité : 659 505,30 €

Nouveau Fonds de concours sollicité sur pacte 2022-2026 : 453 369,70 €

Participation totale de SQY : 1 112 875 € soit 49,99 % du reste à charge

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mai 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mai 2024

Certifiée exécutoire : 29 mai 2024

2024-024 - Règles d'amortissement – compléments

M. JACQUES rappelle que lors du passage à la norme comptable M57, la Commune avait adopté, lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, dans le règlement budgétaire et financier, des règles d'amortissements, qu'il convient de compléter concernant les comptes 2044xx (subventions d'équipements amortissables) ainsi que les comptes 131xxx selon une durée d'amortissement identiques des biens auxquels ils se rattachent.

Pour rappel: L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adoption de ce nouveau tableau d'amortissement :

Comptes	Champ d'application	Durée d'amortissement (en année)
20	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2031	Frais d'études à intégrer dans les immobilisations réalisées	Pas d'amortissement si intégration
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
2033	Frais d'insertion à intégrer dans les immobilisations réalisées	Pas d'amortissement si intégration
204	Subventions d'équipement versées	
2041	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	
204181	Pour les biens mobiliers, matériel ou études	5
204182	Pour les bâtiments ou les installations	15
204183	Pour les projets d'infrastructures d'intérêt national	30
2042	Subventions d'équipement versées aux organismes privés	

20421	Pour les biens mobiliers, matériel ou études	5
20422	Pour les bâtiments ou les installations	15
20423	Pour les projets d'intérêt national	30
2044XX	Subventions équipements en nature amortissable	Identique à la durée du bien subventionné
2051	Concessions et droits similaires	3
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10
2088	Autres immobilisations incorporelles	10
21	immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128 21538	Les comptes du 2128 à 21538	Non amortissable
	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
	Matériel et outillage de voirie	
2157	Matériel matériels et outillage de voirie	10
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10
	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers lorsque la commune n'est pas propriétaire du bâtiment	15
	Matériel de transport	
2182	Deux-roues	5
2182	Voitures	8
2182	Camionnettes	10
2182	Camions-véhicules industriels - autocars	15
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	Matériels de téléphonie	10
2186	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition 217-218 -225 et 228	Identique aux comptes de base si pas déjà amorti par EPCI
131XX	Subventions d'investissement amortissable en fonctionnement 131XX	Identique amortissement des biens
	Cas particuliers :	
	Biens de faible valeur de 1 à 1 000 € - amortissement N+1	1

M. JACQUES : « C'est une délibération passionnante comme vous avez pu le lire, l'amortissement comptable dans les collectivités territoriales ne sert pas à grand-chose. L'amortissement sert à répartir fiscalement les investissements. Autrement dit, cela ne sert à rien à part se faire plaisir comptablement.

Il est demandé de modifier certaines durées d'amortissement car nous avons changé de normes d'amortissements comptables. Nous sommes passés au plan comptable M57 et nous n'avions pas modifié le nouveau tableau d'amortissement. »

M. le MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

MME DEUDON : « Je voulais savoir si c'est des chiffres standards qui sont appliqués dans toutes les communes ? »

M. JACQUES : « Oui. »

MME DEUDON : « Avez-vous un exemple d'évolution en tête ? »

M. JACQUES : « Oui, le cheptel par exemple. »

M. le MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2, L.3321-1, R2321-1 et D.3321-1,

VU le décret n°96-523 du 13 juin 1996 qui fixe les conditions d'amortissement des biens meubles et immeubles,

VU les délibérations du 13 décembre 2021 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financière de la Commune fixant la durée des amortissements, lors du passage à la M57,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter le tableau d'amortissement fixant une durée indicative d'amortissement,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 24 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1 : DECIDE

-d'abroger toute délibération antérieure prise concernant les règles d'amortissement, et de retenir pour l'amortissement des biens, les durées suivantes pour l'instruction M57 :

Comptes	Champ d'application	Durée d'amortissement (en année)
20	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2031	Frais d'études à intégrer dans les immobilisations réalisées	Pas d'amortissement si intégration
2032	Frais de recherche et de développement	5

2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
2033	Frais d'insertion à intégrer dans les immobilisations réalisées	Pas d'amortissement si intégration
204	Subventions d'équipement versées	
2041	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	
204181	Pour les biens mobiliers, matériel ou études	5
204182	Pour les bâtiments ou les installations	15
204183	Pour les projets d'infrastructures d'intérêt national	30
2042	Subventions d'équipement versées aux organismes privés	
20421	Pour les biens mobiliers, matériel ou études	5
20422	Pour les bâtiments ou les installations	15
20423	Pour les projets d'intérêt national	30
2044XX	Subventions équipements en nature amortissable	Identique à la durée du bien subventionné
2051	Concessions et droits similaires	3
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10
2088	Autres immobilisations incorporelles	10
21	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128 21538	Les comptes du 2128 à 21538	Non amortissable
	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
	Matériel et outillage de voirie	
2157	Matériel matériels et outillage de voirie	10
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10
	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers lorsque la commune n'est pas propriétaire du bâtiment	15
	Matériel de transport	
2182	Deux-roues	5
2182	Voitures	8
2182	Camionnettes	10
2182	Camions-véhicules industriels - autocars	15
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	Matériels de téléphonie	10
2186	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition 217-218 -225 et 228	Identique aux comptes de base si pas déjà amorti par EPCI
131XX	Subventions d'investissement amortissable en fonctionnement 131XX	Identique amortissement des biens
	Cas particuliers :	
	Biens de faible valeur de 1 à 1 000 € TTC	1

Dit que pour les subventions d'investissement transférables reçues (articles 131/133), le montant de l'amortissement sera égal au montant de la subvention rapporté au même nombre d'année que la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Décide de neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées, en prévoyant au Budget, les écritures de neutralisation à savoir une dépense en d'investissement au compte 198 et une recette en fonctionnement au compte 77681 (Opérations d'ordres).

Cette délibération est adoptée à ***l'unanimité***.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mai 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mai 2024

Certifiée exécutoire : 29 mai 2024

2024-025- Fixation du tarif de vente d'une cage à marteau

M. JACQUES informe que la Ville d'Antony souhaite nous acheter notre cage à marteau, dont nous ne nous servons pas. La Ville d'Antony souhaite en faire profiter une délégation arménienne qui va se rendre sur leur stade au début du mois de juin.

Elle avait été prévue dans le cadre de l'aménagement de la Plaine de Chevincourt en 2019. Elle avait été achetée, posée et livrée avec les massifs d'ancrage, la dalle de béton et les accessoires, pour un montant de 16 250 € HT.

La vente à la Ville d'Antony comprend la cage et le filet. Le démontage et le transport seront à sa charge.

Il est proposé de fixer le prix de vente de la cage à marteau et du filet pour un montant de 5 000 euros.

M. JACQUES : « Nous parlons de la fixation d'un tarif de vente d'une cage à Marteau. Une cage à marteau sert à faire du lancer de marteau. Dans le cadre du projet de la Plaine de Chevincourt, nous avons installé une cage à marteau qui n'a pas rencontré un grand succès, notamment sur l'ambition de réimplanter sur cet espace cette discipline d'athlétisme. Elle nous a coûté 16 250 € avec la dalle, l'ancrage, les accessoires il y a 5 ans. Après quelques allers-retours de négociations avec la mairie d'Antony qui cherche une cage à marteau en urgence, nous avons estimé, pour une cage à marteau qui n'a malheureusement pas été utilisée, qu'il serait préférable qu'elle soit mise en service auprès d'une autre commune. La mairie d'Antony s'engage à la démonter, à la transporter et à nous donner 5 000 €. Nous vous proposons d'entériner ce tarif pour mettre fin à ces négociations. »

M. le MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou remarques ? »

MME MALEM : « Nous nous sommes amusés à regarder les tarifs d'une cage à marteau neuve sur internet, c'est à peu près 20 000 €. »

M. JACQUES : « Il faut savoir que si nous la gardons, l'entretien et les équipements qui doivent avoir un contrôle réglementaire, représente un coût financier. »

MME MALEM : « Serait-il possible de la vendre plus cher ? »

M. JACQUES : « Nous avons essayé, je vous rassure. Les équipes font attention aux dépenses et aux recettes. Vous pouvez compter sur moi, si nous avons pu la vendre 15 000 € de plus nous l'aurions fait.»

M. le MAIRE : « Il faut savoir que cette construction, avait été réalisée à la demande et en lien avec l'association d'athlétisme ainsi que des utilisateurs. Leur demande incluait également l'équipement pour le saut en hauteur. Évidemment, nous nous adaptons au fur et à mesure, en fonction de leurs usages. La partie cage, c'est le filet qu'il y a autour et qui n'est pas utilisé. La partie qui est achetée c'est uniquement le filet, le sol ne bouge pas. »

MME DEUDON : « Vous avez cité le saut en hauteur, il n'est pas utilisé ? »

M. le MAIRE : « Le saut en hauteur est utilisé, plus spécifiquement par le collège. C'est la perche qui n'est pas utilisé par celui-ci. L'équipement permettant la pratique de la perche avait été demandé par l'association d'athlétisme. Nous avons un certain nombre de discussions avec celle-ci pour l'encourager à l'utiliser. Ce qui n'est pas le cas dans les activités qu'ils ont par rapport au lancer de marteau. Évidemment, si l'association ou le collège nous avait dit d'ici un an ou deux nous allons l'utiliser, nous ne l'aurions pas vendu. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Je vous propose de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que la cage à marteau acquise lors de l'aménagement de la Plaine de Chevincourt, n'est pas utilisée par les utilisateurs du stade,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 24 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DECIDE** de fixer le prix de vente de la cage à marteau et du filet, à un montant de 5 000 €, charge à l'acheteur de s'enquérir du démontage et du transport.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en vue de finaliser la vente de ce bien mobilier et à réaliser les écritures afférentes.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mai 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mai 2024

Certifiée exécutoire : 29 mai 2024

2024-026- Demande de subvention de l'association Secours Catholique des Yvelines

M. DRAPRON indique que depuis 2 ans, l'association Secours catholique des Yvelines n'effectuait plus d'intervention directe sur Magny-les-Hameaux par manque de bénévoles.

Leurs actions d'aides aux familles en difficulté étaient regroupées à Guyancourt.

Depuis un mois, les bénévoles locaux ont contacté le service Vie Associative pour demander un créneau hebdomadaire d'une matinée les lundis au Pôle Blaise Pascal pour y mettre en œuvre un espace d'accueil, de soutien et d'aide à l'apprentissage du français.

Parallèlement, une demande de subvention de 500 € a été faite par l'association Secours Catholique des Yvelines.

C'était le montant de la subvention que nous accordions il y a 2 ans.

Cependant, compte tenu du retour sur notre territoire très récent de l'association, dont nous ne pouvons donc pas encore mesurer l'impact, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 300 €.

Une évaluation de l'impact de cette action fin 2024 permettra de juger de l'intérêt d'aller plus loin en 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention d'un montant de 300 €.

M. DRAPRON : « Après 2 ans d'absence le Secours Catholique revient sur le secteur de la ville de Magny-les-Hameaux. Jusqu'à présent il travaillait sur la ville de Guyancourt. Le Secours Catholique a trouvé un certain nombre de bénévoles et des créneaux leur ont été alloués sur le pôle Blaise Pascal. Une demande de subvention à hauteur de 500 € a été faite par l'association du Secours Catholique. Étant en phase de redémarrage d'activité et ne sachant pas précisément où nous allons pour le moment, l'idée est de verser une subvention de 300 € pour ce démarrage d'activité. Nous évaluerons l'impact de l'association et de ses actions sur la ville à la fin de l'année, de manière à pouvoir cibler un peu mieux leur besoin. Je vous demande de voter 300€ de subvention. »

MME DEUDON : « J'ai été un peu surprise en lisant la délibération. Je me suis rapprochée des bénévoles du Secours Catholique que vous aviez également rencontrés. J'ai compris que pendant les deux années où ils n'étaient pas présents sur la commune de Magny, ils étaient quand même là, avec un effectif restreint mais présents puisque on les voyait. Ils nous ont expliqué qu'ils agissaient depuis la permanence dans les locaux de Guyancourt. Pendant cette période-là, ils ont quand même suivi des familles de Magny avec un important suivi. Par exemple pour le paiement des cantines scolaires. À ce moment-là, il n'y avait pas de subvention. Je ne comprends pas, avec l'accueil que vous leur avez fait lorsqu'ils ont annoncé leur retour qui était plutôt positif et chaleureux d'ailleurs. Pourquoi est-ce que nous les mettons à l'essai alors qu'ils sont plutôt connus ? Il y a eu une continuité de leur activité, il ne l'avait pas cessée et nous connaissons leur sérieux. Je suis surprise de cette espèce de mise à l'essai. Je propose un amendement pour que l'on vote une subvention à 500 €.

Amendement :

« Attribution d'une subvention de 500 € demandée par l'association Secours Catholique.

Motivation :

L'association est connue de longue date pour le sérieux de ses projets il n'y a donc pas de raison de réduire à 300€ la subvention de 500€ qu'elle percevait historiquement, comme s'il s'agissait d'une nouvelle association en « période d'essai ».

La délibération, dans son article premier devient donc :

DÉCIDE d'accorder une subvention de 500€ à l'association Secours Catholique des Yvelines pour contribuer à la mise en œuvre de leurs actions de solidarité en direction du public Magnycois. »

M. DRAPRON : « Ce n'est pas une mise à l'essai, nous les connaissons très bien. Effectivement, ils se sont débrouillés sans nous pendant deux ans. La délégation du Secours Catholique des Yvelines est puissante et avec des moyens, cela a permis à cette association dans les locaux de Guyancourt d'aider des personnes. Au-delà de l'action de la délégation du Secours Catholique des Yvelines, il y a toujours eu des liens avec notre CCAS. Frédérique Dulac sera plus à même d'en parler que moi. Ce n'est absolument pas un test, il y a une réelle confiance dans les services de cette association. Seulement, il faut voir qu'elles sont leurs véritables besoins. De plus, nous avons fait une réunion avec l'ensemble du tissu solidaire il y a quelques semaines.

Avec Frédérique Dulac, nous avons des relations très étroites avec la totalité des associations caritatives. Nous sentons qu'il y a besoin de faire un suivi qui ne sera pas uniquement une fois par an mais plutôt deux à trois fois. L'idée est de faire le point avec eux à la fin de l'année 2024. C'est-à-dire dans six mois pour voir quels sont véritablement les besoins financiers. Sachant qu'ils le savent très bien, s'il y a un besoin d'une aide ponctuelle ils sauront vers qui se tourner. »

MME DULAC : « Le Secours Catholique est très complémentaire avec les autres associations solidaires de la commune. Il est vrai que nous sommes très heureux de les revoir sur la commune et que nous aurions pu donner 500 €. Cependant ce n'est pas le propos, il demandait ce montant un peu par principe car ils sont financés par le Secours Catholique au niveau national. Pour ce qui est du local, ils ont besoin de quelques fonds pour mettre en place leur café du lundi ou jeudi je crois. Il faut savoir qu'il ne prenne pas cela comme une sanction ou un test, ne vous inquiétez pas. De plus, il y a toujours quelqu'un du Secours Catholique qui est avec nous au CCAS, vous le savez puisque vous en êtes. Je dois dire que le Secours Catholique n'a pas été très sollicité et il n'a pas non plus vraiment sollicité notre commune pendant les années où il était à Guyancourt. Il y avait sûrement des familles qu'il aidait mais le CCAS lui-même n'a pas été sollicité en particulier par le Secours Catholique pour les Magnycois. Ce n'est pas grave puisque cela va revenir maintenant. »

M. DRAPRON : « Effectivement, non seulement ils ne nous ont pas beaucoup sollicité, mais nous sommes allés les chercher pour qu'ils participent absolument au Forum des associations. Nous n'avons jamais voulu nous couper de cette association. Pour rappel, depuis trois ans nous avons mis au milieu du forum ce groupement d'associations solidaires. Nous voulions absolument que cette équipe soit présente. J'ai entendu le mot « habitude », le fait est, qu'il n'y a pas d'habitude dans les subventions que l'on alloue. Il faut savoir que ces subventions sont étudiées, elles correspondent à des projets et des besoins, il n'y a pas d'habitude. Il faut savoir bien quantifier ce besoin pour être le plus efficace possible. »

MME DEUDON : « Merci pour vos réponses cependant je maintiens que soit cela donne l'impression que l'on recherche une économie là où il n'y a pas lieu de la chercher, soit nous donnons un signal qui n'est pas un bon signal. Je souhaite qu'on mette au vote notre proposition. »

MME DULAC : « C'est votre impression. »

M. le MAIRE : « Par rapport à cette question-là, premièrement, nous n'avons pas reçu de demande de subvention du Secours Catholique ces dernières années, car il n'y a tout simplement plus de groupe d'actions locales à Magny-les-Hameaux. Malgré cela, nous nous sommes organisés de notre mieux pour maintenir le lien pendant ces années grâce à au moins une personne résidant à Magny-les-Hameaux qui a continué de belle façon à faire ce lien. Deuxièmement, comme l'a rappelé Roberto Drapron, nous avons organisé un espace au Forum des associations ce qui permet une plus grande visibilité des associations de solidarité, notamment pour pouvoir leur permettre de rechercher des bénévoles. Cela a fonctionné pour un certain nombre d'associations, quasiment toutes. Troisièmement, toutes les associations de solidarité, c'est le cas avec l'accompagnement des familles ukrainiennes par l'association Aurore, sont sollicitées de manière régulière afin de faire le point ensemble. Dans ce cadre-là, la personne à laquelle je pense, qui a continué à faire le lien avec le Secours Catholique, était incluse évidemment dans l'ensemble de ces démarches. Aujourd'hui, lorsque je dis aujourd'hui c'était il y a à peine un mois, nous avons eu cette bonne nouvelle du Secours Catholique qui souhaite remettre en place un certain nombre d'activités sur notre commune. C'est une bonne nouvelle évidemment. La seule base qu'ils ont, c'est le niveau de financement que l'on avait classiquement avec eux. Aujourd'hui, sur une remise en place d'activités qui est un espace d'accueil, de soutien et d'aide à l'apprentissage du français, puisque c'est le projet qui nous est présenté, nous considérons que nous allons avancer ensemble pas à pas. Si évidemment dans les prochains mois sachant qu'il y a un Conseil Municipal en juin, nous nous apercevons qu'il y a beaucoup de personnes à suivre et qu'ils ont un besoin effectif de financement on l'adaptera, il n'y a pas de sujet là-dessus.

Simplement, nous avancerons progressivement avec eux, comme avec toutes les autres associations, pour être certains que le besoin auquel ils veulent répondre aujourd'hui existe bien, car clairement aujourd'hui ils ne savent pas encore quels impacts auront leurs nouvelles activités. Cela ne signifie pas qu'à la fin de l'année, nous ne pourrions pas augmenter la subvention à 500 €. Nous ne nous fixons pas à un montant stricto sensu. En revanche, comme pour toute nouvelle activité qui se met en place, évidemment nous avancerons ensemble et c'est ce qui a été proposé au Secours Catholique, c'est ce qui est proposé simplement ce soir. Il n'y a pas, et surtout il ne faut pas voir cela, comme une mise à l'essai ou une interrogation par rapport à ce que fait l'association, pas du tout. Simplement, c'est une question de gestion, il y a une nouvelle activité qui se met en place d'une association que nous connaissons bien, cela nous permet de les financer dès à présent. D'ailleurs, règlementairement ils ont de la chance de passer par la délégation Yvelinoise puisqu'il n'y a pas de structure associative spécifique Magnycoise, ce qui fait que s'il avait fallu qu'il recrée une association, dans ce cas il aurait dû attendre un an. Cela nous permet donc d'éviter tout cela et de les financer immédiatement, dès le départ, sans-même savoir quelle est l'activité et comment cela se passe. Il faut le savoir, cela ne se fait pour aucune autre association, je tiens à le préciser. L'avantage c'est que l'on sait déjà ce qu'ils valent. Aujourd'hui, nous avançons ensemble, pas-à-pas. Il est possible que dans 3 mois, ils nous indiquent que les 500 € ne leur servent pas. Qu'ils ont besoin uniquement de 300 € par rapport aux nombres de bénévoles qui encadrent cette activité. L'évolution se fera petit à petit tout simplement. »

M. DRAPRON : « Je me permets de compléter car effectivement nous avons oublié un certain nombre d'éléments. Le projet présenté, c'est un projet d'atelier section linguistique. Nous n'avons pas parlé d'aide supplémentaire puisque à priori ils se débrouillent avec la délégation des Yvelines, c'est la première chose. La deuxième chose a été mise en place par l'action de Frédérique Dulac, c'est un « coup de fil » entre les associations solidaires. C'est-à-dire que maintenant, toutes les associations ont un lien encore plus rapide entre elles pour pouvoir s'entraider. Il y a également un système porté par le CCAS en cohésion avec ces associations qui permet d'apporter de l'aide aux personnes qui en ont besoin. Cela est extrêmement réactif. Ce nouveau dispositif « coup de fil » qui a été mis en place nous a prouvé ces dernières semaines que cela fonctionnait très bien. Pour le moment, nous n'avons pas besoin de mettre plus d'argent sur la partie sociale, nous y arrivons. C'est notre sentiment qui n'est pas forcément partagé mais au vu du temps que nous avons passé avec les associations ces dernières semaines et ces derniers mois, nous pensons que cela a porté ses fruits. »

MME DEUDON : « Je suis membre du Conseil d'Administration du CCAS donc je vois ces associations qui s'expriment et qui se parlent entre elles. La dernière fois une famille a été redirigée vers le Secours Catholique. Il font aussi de l'accueil, il ne font pas uniquement des cours de français. Ils réaccueillent des familles et ils en ont déjà accueillies depuis la permanence. J'entends plein de satisfaction et plein de louanges sur ces associations, je trouve que ce n'est donc pas très cohérent avec la diminution de leur demande. »

M. le MAIRE : « Je vous propose de passer au vote sur cette délibération sur un montant de 300 €. »

MME MALEM : « Je voudrais vraiment que vous dites publiquement que vous êtes prêts à vous engager s'ils revenaient vers nous bien avant la date de fin d'année. »

M. le MAIRE : « Je viens de le dire. »

MME MALEM : « J'ai le droit de reposer la question pour que cela soit bien clair. »

M. le MAIRE : « Est-ce que ce que j'ai dit n'était pas clair ? »

MME MALEM : « Si je repose la question, c'est peut-être que non. »

M. le MAIRE : « Est-ce que ce que j'ai dit n'était pas clair ? Vous dites que ce n'était pas clair. Dans ce cas-là vous regarderez le procès-verbal. »

Cette volonté de mettre en cause ce que nous faisons en matière d'accompagnement des associations, parce que c'est exactement cela que vous tentez par cet amendement, par cette façon de poser les questions. D'ailleurs, même par votre abstention dans le vote que vous faites sur cette délibération. Aujourd'hui, très clairement les associations savent comment nous les accompagnons, le lien que nous avons notamment celui de Roberto Drapron, celui de Frédérique Dulac, par rapport aux associations de solidarité, de manière la plus minutieuse possible. Évidemment, en fonction des besoins qu'elles nous expriment et en fonction des capacités que nous pouvons avoir aussi.

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de fonctionnement de l'association Secours Catholique des Yvelines d'un montant de 500 euros,

CONSIDÉRANT que l'association Secours Catholique des Yvelines n'a pas effectué d'intervention directe sur la commune par manque de bénévole pendant deux ans,

CONSIDÉRANT que l'association Secours Catholique des Yvelines a repris une activité directe sur la commune depuis un mois mais qu'il n'est pas encore possible de mesurer l'impact de ses actions de solidarité en direction du public magnycois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** d'accorder une subvention de 300 euros à l'association Secours Catholique des Yvelines pour contribuer à la mise en œuvre de leurs actions de solidarité en direction du public magnycois.
- **Article 2 : DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2024.

Cette délibération est adoptée par :

- **25 voix « Pour »**

(Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERVYN).

- **3 Abstentions :**

(Thérèse MALEM, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD).

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mai 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mai 2024

Certifiée exécutoire : 29 mai 2024

2024-027- Vœu relatif aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

M. LE MAIRE fait la lecture du vœu ci-dessous.

M. le MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce qui a été entrepris et proposé par l'Association des Petites Villes de France ? »

M. JACQUES : « Non, simplement un complément d'information par rapport à la newsletter que l'on a reçu de l'Union des Maires des Yvelines sur une phrase du Président de la République. Elle est également relayée par L'Express, un média qui n'est pas de gauche. Le chef de l'État a affirmé que la dérive des dépenses initialement prévues est du fait des collectivités territoriales, qu'il n'y a pas de dérapage dans le budget de l'État, il y a même une sous-consommation des dépenses du budget de l'État. Lorsque l'on sait que les collectivités territoriales doivent présenter en permanence un budget équilibré à l'inverse de l'État, je ne supporte plus cette hypocrisie de notre gouvernement qui dépense à tout va sans compter et depuis des années et qui donne des leçons de vie aux collectivités territoriales. Je soutiens cette mention avec grand plaisir. »

MME DEUDON : « Nous avons remarqué que vous avez modifié la fin du texte d'origine qui était unanimement représenté par l'Association des Petites Villes de France. Ce n'est plus tout à fait le même texte puisque vous avez réécrit les articles 1 et 2. Nous ne souhaitons pas du tout nous opposer à ce vote mais nous aurions souhaité en rester au texte d'origine qui était plus consensuel. »

M. le MAIRE : « Dans la proposition qui nous a été transmise, je précise par l'Association des Petites Villes de France, il nous était donné la possibilité de pouvoir adapter localement les demandes vis-à-vis de l'État. Forcément, dans l'article 2 notamment, vous retrouvez ce que l'on fait en matière d'investissement et les besoins que nous avons. C'est d'ailleurs une continuité dans ce cadre-là, puisque si vous avez suivi les interpellations que j'ai pu faire vis-à-vis de l'État par rapport à nos besoins d'investissement, notamment sur la transition écologique, au cours desquelles j'ai tout simplement expliqué que si l'État nous finançait 1 400 000 € environ, ce qui nous a été retiré ces dernières années, si chaque année nous pouvions bénéficier d'une part de ce financement en investissement qui nous a été retiré, nous pourrions soutenir la rénovation énergétique de nos bâtiments. Nous pourrions largement accélérer l'ensemble de ces investissements-là. Il faut bien garder en tête que tout ce que font les derniers gouvernements, c'est ce qu'on appelle les appels à projets qui sont à remplir du jour pour le lendemain comme le Fonds Vert par exemple. Ils ne sont finalement que des financements d'opportunités en fonction des dossiers qui sont déjà bien mûrs, pour lesquels nous savons que si nous y allons, nous avons déjà un minimum de capacité en matière de financement en investissement pour pouvoir les réaliser. Le pire c'est que c'est l'État qui choisit les thématiques d'appels à projets. Évidemment, l'État ne financera pas d'autres appels à projets. Je pense par exemple aujourd'hui si nous choisissons de créer une crèche collective, l'État ne nous financera pas. Nous passerons par la CAF, nous chercherons d'autres financements mais l'État lui-même ne nous financera pas. Concernant le Fonds vert, nous avons eu la chance une année d'obtenir un montant correct pour le projet énergétique de l'école Corot-Samain et cela une seule fois. Pour l'année 2024, l'État a annoncé que le Fonds vert allait finir en peau de chagrin. Cela veut dire que nous sommes passés d'un État qui nous forçait à faire des appels à projets en fonction de nos propres envies politiques, à un État qui ne fait même plus d'appels à projet et qui derrière ne finance même plus les collectivités. Évidemment, il est normal que nous mettions plus concrètement ce que l'on vit localement à Magny-les-Hameaux. Chaque commune qui s'est saisie de cette proposition de vœu, l'a adapté en fonction de ses spécificités locales. Cela répond à l'interrogation que vous avez ? »

MME DEUDON : « Oui merci. »

M. le MAIRE : « Je vous propose de passer au vote. Nous allons transmettre ce vœu à l'État et à l'Association des Petites Villes de France. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en-dessous du niveau de l'inflation,

CONSIDÉRANT que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal,

CONSIDÉRANT que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics,
CONSIDÉRANT que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL RAPPELLE que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État,

LE CONSEIL MUNICIPAL RAPPELLE que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : DEMANDE** au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».
- **Article 2 : DEMANDE** au gouvernement dans l'intérêt général de permettre aux Conseils Municipaux dans leur deuxième partie de mandat de mettre en œuvre leurs programmes municipaux notamment en matière d'investissements dans le cadre de la transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments communaux, désimperméabilisation des sols, plantations d'arbres...) et d'engagement de l'action sociale (de la garde d'enfants à l'éducation, l'accompagnement des seniors et la solidarité).

Le présent vœu est adopté à **l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 29 mai 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 29 mai 2024

Certifiée exécutoire : 29 mai 2024

- **Liste des décisions municipales prises du 19 mars 2024 au 17 mai 2024**

M. LE MAIRE : « Il reste les décisions municipales est-ce qu'il y a des questions ? »

MME MALEM : « Nous avons relevé lors de la Commission finance qu'il manquait le numéro d'un lot sur une décision mais il n'y a pas d'importance peut-être. »

M. le MAIRE : « C'est une liste de décisions à titre informatif. Pour votre parfaite information c'est la toute dernière décision, il faut lire avenant numéro 4 lot 3. »

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC